



### ARBITRAGE POUR UN MEMBRE À QUI L'ON A REFUSÉ UN EMPLOI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'arbitrage s'est terminé cet automne et nous avons reçu la décision de l'arbitre le 8 janvier 2020. Cette décision donnait raison à notre membre qui contestait la décision de l'employeur de ne pas lui offrir l'emploi à l'Assemblée nationale sous prétexte que son tri sécuritaire était positif.

La plaidoirie de notre avocat, M<sup>e</sup> Gaggino, était basée principalement sur le fait que le comité du tri sécuritaire aurait dû refaire l'analyse du dossier à la suite de la décision disciplinaire, avant de conclure à la non-dotation du membre à ce poste.

Malheureusement, à la suite de cette décision, l'employeur a décidé d'aller en révision judiciaire.

Mathieu Sauvageau  
Vice-président aux Ressources humaines